

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n°DELIB_08_RH_24_07_04_TAB_EMP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 4 juillet 2024**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Suppressions de poste et/ou transformation
des quotités de travail**

Délibération n°DELIB_08_RH_24_07_04_TAB_EMP

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_13_FI_24_04_04_BP_2024 du 4 avril 2024 fixant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

CONSIDÉRANT

- l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4/6/24 ;

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n°DELIB_08_RH_24_07_04_TAB_EMP

Le Président,

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou de modification de quotité de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les recrutements, l'INSEAMM recrutera prioritairement des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions ou besoins du service, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) est modifié dans les conditions précisées dans la pièce jointe n°1 au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

Au vu de la demande de réintégration d'une enseignante volume aux Beaux-Arts de Marseille au 1/10/2024 en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1/10/18, il convient de modifier un poste à temps non complet (75%) en poste à temps complet (100%). Afin de préserver l'équilibre budgétaire ainsi que de conserver un nombre identique d'ETP, il convient de réduire un autre poste d'enseignant de 25%.

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus au 01/06/2024:

	DG	SG	Beaux-Arts	IFAMM	CBPM	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistants d'enseignement artistique)	0	0	64	9	89	159
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	9	23	26	3	41	102
TOTAL	9	23	80	12	127	261

INSEAMM CA 04/07/2024
Délibération n°DELIB_08_RH_24_07_04_TAB_EMP

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément à la pièce jointe 1.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 07/07/24